

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Rénovation de l'éclairage public dans divers quartiers de la commune (Réf. 3AR83)



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 61/2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 28 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02 Juin 2015

02 Juin 2015

Affiché le :

L'An deux mille quinze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, MARTIN, GARBIN.

ABSENT : M. LACLAU

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
Mme SUZE	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETAIRE : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Rénovation de l'éclairage public dans divers quartiers de la commune (Réf. 3AR83)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2013 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

1) Lotissement le Castelet :

- dépose de dix appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose sur les mâts existants de dix appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 40W

2) Lotissement Téolario :

- dépose de vingt-quatre appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose sur les mâts existants de vingt-quatre appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 40W

3) Lotissement Bourtoulouméry :

- dépose de six appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose sur les mâts existants de six appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 40W

4) Lotissement le Clos de Peyrelong :

- dépose de onze appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose sur les mâts existants de onze appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 40W

5) Lotissement le Petit Bignot :

- dépose de six appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose sur les mâts existants de six appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 40W

6) Impasse du Castelet :

- dépose de cinq appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose sur les mâts existants de cinq appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 40W

7) Route de Daux :

- dépose de douze appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose sur les mâts existants de douze appareils d'éclairage public, identiques à ceux posés Avenue de la République, de type décoratif à LED 36W.

La conformité du réseau souterrain d'éclairage public sera vérifiée lors de la réalisation de l'étude.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	14 979 €
□ Part SDEHG	50 400 €
□ Part restant à la charge de la Commune	33 621 €
<hr/>	
Total	99 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant Projet Sommaire
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 juin 2015
Le Maire,

Lysiane MAUREL

